



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** de la 36<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 7 octobre 2024 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

### SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présentes : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, Mme Célia Solinas, urbaniste, et Mme Vicky Morasse, greffière.

### Ordre du jour

#### 1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 9 septembre 2024
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 1<sup>er</sup> octobre 2024
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.7 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.8 Nomination du maire suppléant pour les mois de novembre 2024 à février 2025
- 1.9 Adoption de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Ville de Saint-Raymond
- 1.10 Dépôt du rapport annuel sur l'application de la Charte de la langue française
- 1.11 Crédit de taxes foncières à l'entreprise 9394-8438 Québec inc. (Gestion Moisan Potvin) à la suite de la construction d'un bâtiment sur le lot 6 315 358 du cadastre du Québec
- 1.12 Plan de développement de l'écocentre Saint-Raymond et plan de protection des sources d'eau potable de Saint-Raymond
- 1.13 Octroi d'un mandat pour des services consultatifs en planification urbaine, architecture de paysage et récréotourisme



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

1.14 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de carburants en vrac

1.15 Seconde période de questions

### **2. Trésorerie**

2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 3 octobre 2024

2.2 Dépôt de la liste des personnes engagées par la directrice générale

2.3 Autorisation en vue de la signature de la lettre d'entente numéro 2024-07 avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)

2.4 Demande de congé sans traitement formulée par l'employé numéro 1046

2.5 Dépôt d'un état en date du 30 septembre 2024 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes

2.6 Troisième période de questions

### **3. Sécurité publique**

3.1 Départ à la retraite du directeur du Service des incendies et de la sécurité publique et nomination d'un nouveau directeur

3.2 Assermentation du directeur du Service des incendies et de la sécurité publique

3.3 Remise d'une médaille pour services distingués

3.4 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de septembre

3.5 Quatrième période de questions

### **4. Transport routier et hygiène du milieu**

4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics

4.2 Adoption du budget de l'année 2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

4.3 Autorisation en vue de la signature de la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023

4.4 Approbation de factures pour la fourniture et la pose d'enrobés bitumineux sur l'avenue Industrielle et à l'entrée du parc Promutuel Assurance

4.5 Location d'une pelle mécanique sur roues pour les divers travaux 2024-2025

4.6 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (871-24) règlement modifiant le *Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.7 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (RMU-2021 G) règlement modifiant l'annexe 5.1 du chapitre 5 - Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie
- 4.8 Cinquième période de questions
- 4.9 Octroi de contrats pour le remplacement des panneaux d'accès des clapets des émissaires pluviaux de la digue sud (**point ajouté**)
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
  - 5.1 Dépôt et présentation des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 17 et 27 septembre 2024
  - 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
  - 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par M. Robert Dussault et M. Vincent Laberge (9103-4850 Québec inc. – Restaurant Le Nocturne)
  - 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Robert Dussault
  - 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Vincent Laberge (9103-4850 Québec inc. – Restaurant Le Nocturne)
  - 5.6 Reconduction des mandats des membres sortants au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
  - 5.7 Nomination d'une nouvelle rue dans le secteur près de la limite territoriale de la Ville de Lac-Sergent
  - 5.8 Exécution d'un jugement rendu en cour municipale dans le dossier 34128-2022-0021
  - 5.9 Sixième période de questions
- 6. Loisirs et culture**
  - 6.1 Octroi d'un contrat pour la construction de deux bâtiments au parc Promutuel Assurance
  - 6.2 Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture pour le futur terrain de balle du parc Promutuel Assurance
- 7. Dernière période de questions**
- 8. Levée de la séance**



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

24-10-359

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

- Ajout du point 4.9 *Octroi de contrats pour le remplacement des panneaux d'accès des clapets des émissaires pluviaux de la digue sud*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-10-360

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2024

**Attendu** que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2024, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**Attendu** que chaque membre du conseil a pris connaissance du procès-verbal et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2024 soit adopté tel qu'il a été déposé.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit procès-verbal.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### SUJET 1.3

**Première période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.4

Le bordereau de la correspondance pour la période du 29 août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

### SUJET 1.5

#### Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

### SUJET 1.6

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Circulation dans les deux sens sur le pont Tessier;
- Soirée annuelle d'hommage aux bénévoles à venir en novembre prochain;
- Exposition de photographies au centre-ville : 22 photographies de paysages ont été sélectionnées de façon anonyme parmi les 200 photographies reçues;
- Tout le mois d'octobre, la Ville de Saint-Raymond illumine quelques bâtiments en rose afin de démontrer sa solidarité envers les personnes qui se battent ou se sont battues contre le cancer du sein.

### SUJET 1.7

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-10-361

### **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE NOVEMBRE 2024 À FÉVRIER 2025**

---

**Attendu** les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. Fernand Lirette soit nommé maire suppléant pour les mois de novembre 2024 à février 2025.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-10-362

### **ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

---

**Attendu** que le 1<sup>er</sup> juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* a été sanctionnée et a ainsi modifié la *Charte de la langue française*;

**Attendu** que de nouvelles obligations incombent aux organismes municipaux en vertu de ces changements législatifs;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond doit adopter une directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle;

**Attendu** que cette directive doit être transmise au ministère de la Langue française avant le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et qu'elle doit être publiée sur le site Internet de la Ville;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 30 septembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Ville de Saint-Raymond* soit adoptée et qu'elle soit publiée sur le site Internet de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.10

#### Dépôt du *Rapport annuel sur l'application de la Charte de la langue française*

- ✓ Le rapport annuel pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023 est déposé. Les données requises ont été transmises au ministère de la Langue française le 23 avril 2024.

24-10-363

#### **CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES À L'ENTREPRISE 9394-8438 QUÉBEC INC. (GESTION MOISAN POTVIN) À LA SUITE DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SUR LE LOT 6 315 358 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

**Attendu** que l'entreprise 9394-8438 Québec inc. (Gestion Moisan Potvin) a acquis le lot 6 315 358 du cadastre du Québec, situé dans le parc industriel no 2, et a procédé à la construction d'un bâtiment complémentaire en lien avec ses opérations d'entreprise manufacturière (Charpentes Montmorency inc.);

**Attendu** que cette entreprise est admissible au crédit de taxes foncières prévu au *Règlement 555-14 Règlement établissant un programme d'aide pour certaines entreprises sous forme de crédit de taxes* adopté par la Ville de Saint-Raymond conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 92.1 à 92.6 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**Attendu** la demande déposée à cet effet par les dirigeants de l'entreprise;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 30 septembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accorde un crédit de taxes foncières sur trois ans à l'entreprise 9394-8438 Québec inc. (Gestion Moisan Potvin) pour le bâtiment nouvellement construit sur le lot 6 315 358, le tout conformément aux dispositions du Règlement 555-14.

**QUE** les sommes nécessaires soient prises à même le budget des activités financières des années concernées.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-10-364

### **PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCOCENTRE SAINT-RAYMOND ET PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE DE SAINT-RAYMOND**

---

**Attendu** que la *Corporation d'aménagement et de protection de la rivière Sainte-Anne (CAPSA)* a procédé à l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville;

**Attendu** que cette analyse a entraîné l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable;

**Attendu** que l'écocentre Saint-Raymond, propriété de la *Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)*, est situé en partie dans l'aire de protection des puits de la Ville;

**Attendu** les préoccupations de la Ville face à la protection de l'eau potable et le développement futur de l'écocentre Saint-Raymond;

**Attendu** ce qui précède, il s'avère nécessaire de connaître le plan de développement de l'écocentre Saint-Raymond et des mesures prévues pour assurer la protection des ressources en eau;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 16 septembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal demande à la RRGMRP de lui transmettre le plan de développement de l'écocentre Saint-Raymond afin que la Ville puisse consulter et analyser les mesures pour assurer la protection des sources d'approvisionnement en eau potable de la Ville de Saint-Raymond.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-10-365

### **OCTROI D'UN MANDAT POUR DES SERVICES CONSULTATIFS EN PLANIFICATION URBAINE, ARCHITECTURE DE PAYSAGE ET RÉCRÉOTOURISME**

---

**Attendu** que la Ville souhaite poursuivre sa collaboration avec M. Jean-François Rolland, professionnel en planification urbaine, architecture de paysage, design urbain et récréotourisme, qui l'accompagne dans la réalisation des divers projets en cours;

**Attendu** l'offre de services professionnels déposée à cet effet par M. Jean-François Rolland, AAPQ-FCSLA, consultant, le 6 septembre 2024;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 30 septembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal octroie à M. Jean-François Rolland, AAPQ-FCSLA, consultant, un mandat pour des services consultatifs en planification urbaine, architecture de paysage et récréotourisme, et ce, pour un montant n'excédant pas 25 000 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces honoraires soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-10-366

### **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC**

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond présente une demande d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents carburants en vrac (essences, diesels et mazouts);

**Attendu** que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 7 octobre 2024 et l'aval des membres du conseil;

### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

**QU'**un contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basés sur les quantités de carburants requises par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ.

**QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

**QUE** M. François Cloutier, conseiller senior à la gestion des actifs, à la SST et aux projets spéciaux, soit autorisé à signer tout document en lien avec ce mandat.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **SUJET 1.15**

#### **Seconde période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### TRÉSORERIE

**24-10-367 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 3 OCTOBRE 2024**

---

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 3 octobre 2024 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 3 598 606.41 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### SUJET 2.2

Dépôt de la liste des personnes engagées par la directrice générale conformément aux articles 4.1 et suivants du Règlement 840-24.

**24-10-368 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2024-07 AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)**

---

**Attendu** que la *Loi sur la santé et sécurité du travail* oblige les employeurs à fournir les équipements de sécurité appropriés à chacun de ses employés;

**Attendu** que certains travaux exigent le port de lunettes de sécurité;

**Attendu** que certains employés, en raison d'une condition personnelle, ont besoin de verres correcteurs afin de bénéficier d'une vision adéquate;

**Attendu** que ces employés doivent se munir de lunettes de sécurité avec une vision adaptée pour leur sécurité;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 30 septembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la lettre d'entente numéro 2024-07 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-10-369

### **DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT FORMULÉE PAR L'EMPLOYÉ NUMÉRO 1046**

---

**Attendu** la demande de congé sans traitement déposée le 11 septembre 2024 par l'employé numéro 1046 pour la période s'échelonnant du 13 janvier 2025 au 7 février 2025 inclusivement, soit pour une durée de 4 semaines;

**Attendu** les dispositions des articles 14.01 et suivants de la convention collective des employés municipaux de la Ville de Saint-Raymond permettant à un employé syndiqué de bénéficier d'un congé sans solde d'une durée maximale de douze mois consécutifs;

**Attendu** que l'employé concerné satisfait aux conditions exigées pour l'obtention d'un tel congé et que sa demande a reçu l'aval de la direction générale;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 16 septembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la demande de congé sans traitement déposée par l'employé numéro 1046 pour la période s'échelonnant du 13 janvier 2025 au 7 février 2025 inclusivement soit acceptée.

**QU'**à la fin dudit congé, l'employé réintègrera le poste qu'il détenait avant son départ sous réserve de tout mouvement de personnel.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 2.5**

Dépôt d'un état en date du 30 septembre 2024 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*.

#### **SUJET 2.6**

##### **Troisième période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-10-370

#### **DÉPART À LA RETRAITE DU DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR**

---

**Attendu** que le directeur du Service des incendies et de la sécurité publique, M. François Cantin, a récemment annoncé son départ à la retraite, laquelle sera effective à compter du 31 décembre 2024;

**Attendu** que l'actuel directeur adjoint du Service des incendies et de la sécurité publique, M. Éric Genois, est la personne détenant l'expérience et l'expertise requises afin d'assurer la relève au poste de directeur;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal remercie sincèrement M. François Cantin pour le professionnalisme et le dévouement dont il a fait preuve au cours de ses 38 années au sein de la Ville de Saint-Raymond, soit depuis son entrée en fonction le 6 janvier 1987, et lui souhaite une retraite fort bien méritée.

**QUE** M. François Cantin conserve le salaire et les conditions de travail actuels qui sont prévus aux conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond jusqu'à son départ officiel à la retraite.

**QUE** M. Éric Genois soit nommé directeur du Service des incendies et de la sécurité publique à compter du 7 octobre 2024.

**QUE** le salaire et les conditions de travail de M. Genois soient ceux prévus aux conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond, et ce, à compter du 7 octobre 2024.

**QUE** le maire et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente de travail à intervenir entre M. Genois et la Ville.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 3.2**

Le maire, M. Claude Duplain, accompagné du directeur du Service des incendies et de la sécurité publique, M. François Cantin, procède à l'assermentation de M. Éric Genois, nouveau directeur du Service des incendies et de la sécurité publique de la Ville de Saint-Raymond.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 3.3

Le maire, M. Claude Duplain, accompagné des directeurs du Service des incendies et de la sécurité publique, M. François Cantin et M. Éric Genois, procède à la remise d'une médaille pour services distingués à M. Louis I. Moisan en reconnaissance de ses 40 années de conduite exemplaire au sein du Service des incendies et de la sécurité publique.

### SUJET 3.4

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de septembre.

### SUJET 3.5

**Quatrième période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

## TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

### SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-10-371

### **ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2025 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

---

**Attendu** que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le 19 septembre 2024 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

**Attendu** que les municipalités membres de la Régie doivent approuver le budget 2025 par une résolution de leur conseil municipal;

**Attendu** que cette procédure réfère à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 7 octobre 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond adopte le budget de l'année 2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf représentant des revenus et des dépenses équilibrées pour 19 602 518 \$.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond adopte la quote-part GMR 2025 présentée dans le tableau *Rapport final de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2025*, établie à 207,76 \$ par tonne métrique et qui représente une augmentation de 3,9 %, considérant que cette augmentation varie d'une municipalité à une autre.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond adopte la quote-part BFS 2025 présentée dans le tableau *Quotes-parts 2025 – Boues de fosses septiques*, sachant que ces quotes-parts sont établies par secteur, révisées et facturées au réel à la fin de chaque année financière, représentant 236,16 \$ pour le secteur A-B, 208,74 \$ pour le secteur C et 162,74 \$ pour le secteur D.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond approuve également le programme triennal des immobilisations 2025-2027 de 11 047 000 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 19 septembre 2024.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-10-372

### **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023**

---

**Attendu** le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023*;

**Attendu** la lettre datée du 30 janvier 2024 de la ministre Andrée Laforest confirmant que la Ville de Saint-Raymond est admissible à une aide financière de 806 238 \$ pour le renouvellement des conduites des rues Sainte-Claire, Saint-Simon et Saint-Jacques (dossier 2038082);

**Attendu** qu'une convention d'aide financière doit être signée entre la Ville de Saint-Raymond et la ministre des Affaires municipales dans le cadre du *Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau* de ce programme;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 30 septembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la convention d'aide financière à intervenir avec la ministre des Affaires municipales dans le cadre du *Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau* du *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-10-373

### **APPROBATION DE FACTURES POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'ENROBÉS BITUMINEUX SUR L'AVENUE INDUSTRIELLE ET À L'ENTRÉE DU PARC PROMUTUEL ASSURANCE**

---

**Attendu** le prolongement du réseau d'aqueduc à partir du parc industriel no 1 jusqu'aux nouveaux terrains sportifs du parc Promutuel Assurance;

**Attendu** que ce prolongement du réseau a nécessité de refaire l'asphaltage d'une partie de l'avenue Industrielle ainsi qu'à l'intersection du raccordement;

**Attendu** que, par la même occasion, l'entrée du parc Promutuel Assurance a également été asphaltée afin de faciliter l'entretien et d'améliorer la sécurité des usagers lors de l'entrée ou de la sortie du parc;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par l'entreprise *Pont-Rouge asphalte et embellissement inc.* le 5 septembre 2024 et les travaux effectués conformément à l'offre déposée;

**Attendu** que ces travaux ont été recommandés et approuvés par le directeur du Service des travaux publics;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 16 septembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les factures pour le projet mentionné ci-dessus soient autorisées et payées à l'entreprise Pont-Rouge asphalte et embellissement inc., et ce, pour la somme totale de 43 880 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le *Règlement 745-21 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers*, lequel est modifié par le *Règlement 829-23*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-10-374

### LOCATION D'UNE PELLE MÉCANIQUE SUR ROUES POUR LES DIVERS TRAVAUX 2024-2025

---

**Attendu** les divers travaux en régie prévus d'ici la fin de l'année 2024 et pour l'année 2025 par le *Service des travaux publics* ainsi que les travaux habituels d'entretien du réseau routier;

**Attendu** la proposition de location de l'entreprise Strongco pour la location d'une pelle mécanique sur roues Volvo 2024;

**Attendu** la recommandation du directeur du *Service des travaux publics*;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 16 septembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil autorise la signature du contrat de location d'une pelle mécanique sur roues Volvo 2024 avec l'entreprise Strongco pour une période de douze (12) mois à un montant mensuel de 7 083 \$ plus les taxes applicables, soit pour une somme annuelle de 84 996 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** le contrat de location ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières des années 2024 et 2025.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-10-375

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (871-24) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 689-19 RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION**

---

**Attendu** le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail du 30 septembre 2024 et l'aval des membres du conseil afin d'apporter des modifications aux traverses pour piétons et écoliers sur les rues Saint-Cyrille et Saint-Joseph afin d'améliorer la sécurité ainsi que faciliter le travail des brigadiers scolaires;

**Attendu** qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe « E » du Règlement 689-19 selon les traverses pour piétons et écoliers actuellement présentes dans le centre-ville;

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (871-24) règlement modifiant le *Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-10-376

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (RMU-2021 G) RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE 5.1 DU CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RMU-2021 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

---

**Attendu** que le conseil municipal souhaite retirer des cases de stationnement sur la rue Saint-Joseph étant donné la nouvelle traverse pour piétons et écoliers située près de l'intersection de l'avenue Saint-Maxime;

**Attendu** que le conseil souhaite également retirer une case de stationnement face au 202, avenue Saint-Michel, soit près de l'intersection de la rue Saint-Ignace;

**Attendu** le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail du 30 septembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (RMU-2021 G) modifiant l'annexe 5.1 du chapitre 5 - Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 4.8

#### Cinquième période de questions.

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

24-10-377

#### **OCTROI DE CONTRATS POUR LE REMPLACEMENT DES PANNEAUX D'ACCÈS DES CLAPETS DES ÉMISSAIRES PLUVIAUX DE LA DIGUE SUD**

---

**Attendu** qu'il est nécessaire de remplacer les panneaux d'accès des clapets des émissaires pluviaux de la digue sud, dans le secteur situé à l'arrière de l'École Marguerite d'Youville afin d'assurer la sécurité des usagers de la piste cyclable;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par l'entreprise *Journault Jourplex inc.* le 3 octobre 2024 pour les panneaux d'accès et l'offre de service déposée le 3 octobre 2024 par l'entreprise *Acier Picard* pour les plaques de protection;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 7 octobre 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour les panneaux d'accès relativement au projet mentionné ci-dessus soit octroyé à l'entreprise *Journault Jourplex inc.*, et ce, pour la somme de 28 805 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** le contrat pour les plaques de protection relativement au projet mentionné ci-dessus soit octroyé à l'entreprise *Acier Picard* et ce, pour la somme de 3 265,50 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** la présente résolution et les offres de services déposées tiennent lieu de contrats.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

#### SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 17 et 27 septembre 2024.

24-10-378

#### DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

##### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors des assemblées du comité consultatif d'urbanisme tenues les 17 et 27 septembre 2024 :

##### LAC-SEPT-ÎLES

↳ **Mme Gisèle Gagnon – 5873, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour l'installation d'un cabanon de 3,05 m x 4,88 m : murs en vinyle brun argile et toiture en tôle émaillée brun café.

##### CENTRE-VILLE

↳ **Ville de Saint-Raymond – 447-449, rue Saint-Joseph** : demande de permis pour la démolition de la résidence et du garage.

↳ **Gestion RBSR inc. (M. Benoît Chevrette) – 243-247, avenue Saint-Jacques** : demande de permis pour la rénovation du bâtiment : remplacement des colonnes sur le devant en aluminium noir et changer la porte sur le côté gauche et pour l'installation d'une enseigne en bois peint.

↳ **Gestion Côté et Fils inc. (M. Jean-René Côté) – 235, rue Saint-Cyrille** : une demande de permis pour les rénovations d'une section de la bâtisse pour aménager le nouveau restaurant Salvatoré et concernant l'affichage a été présentée au CCU du 17 septembre 2024.

À la suite des recommandations émises par le CCU lors de la rencontre du 17 septembre, la demande de permis pour les rénovations d'une section de la bâtisse afin d'aménager le nouveau restaurant Salvatoré et concernant l'affichage a été modifiée et présentée à nouveau lors de la rencontre des membres du CCU tenue le 27 septembre 2024.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 5.3

#### **AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR M. ROBERT DUSSAULT ET M. VINCENT LABERGE (9103-4850 QUÉBEC INC. – RESTAURANT LE NOCTURNE)**

---

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par l'urbaniste, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être implanté en cour avant, malgré une superficie supérieure à 75 % de celle du bâtiment principal, plutôt que dans la cour latérale ou arrière, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 880, rang Saint-Mathias (lots 4 490 916 et 6 263 592 du cadastre du Québec).
- La deuxième demande vise à autoriser que le café-terrasse puisse être implanté à une distance de l'ordre de 1,04 mètre de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 11.6 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 434-436, rue Saint-Cyrille (lot 3 122 960 du cadastre du Québec).

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-10-379

### RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. ROBERT DUSSAULT

---

**Attendu** que M. Robert Dussault dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 880, rang Saint-Mathias (lots 4 490 916 et 6 263 592 du cadastre du Québec);

**Attendu** que la demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être implanté en cour avant, malgré une superficie supérieure à 75 % de celle du bâtiment principal, plutôt que dans la cour latérale ou arrière, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure n° 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** les contraintes naturelles du terrain qui empêche la construction d'un garage à l'arrière de la résidence;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage projeté puisse être implanté en cour avant, malgré une superficie supérieure à 75 % de celle du bâtiment principal, plutôt que dans la cour latérale ou arrière, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 880, rang Saint-Mathias (lots 4 490 916 et 6 263 592 du cadastre du Québec).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-10-380

### **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. VINCENT LABERGE (9103-4850 QUÉBEC INC. – RESTAURANT LE NOCTURNE)**

---

**Attendu** que M. Vincent Laberge, copropriétaire du Restaurant Le Nocturne, dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 434-436, rue Saint-Cyrille (lot 3 122 960 du cadastre du Québec);

**Attendu** que la demande vise à autoriser que le café-terrasse puisse être implanté à une distance de l'ordre de 1,04 mètre de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 11.6 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure n° 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le café-terrasse puisse être implanté à une distance de l'ordre de 1,04 mètre de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 11.6 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 434-436, rue Saint-Cyrille (lot 3 122 960 du cadastre du Québec).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-10-381

### RECONDUCTION DES MANDATS DES MEMBRES SORTANTS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

---

**Attendu** que le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'une durée de 2 ans;

**Attendu** que ce mandat est renouvelable pour une même période conformément à l'article 4 b) du *Règlement 646-18 Constituant un comité consultatif d'urbanisme*;

**Attendu** que le mandat des membres suivants est venu à échéance :

- Mme Amélie Genois
- M. Stéphane Genois

**Attendu** que ces deux membres ont été consultés et sont favorables à la reconduction de leur mandat;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 30 septembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les mandats des membres sortants du comité consultatif d'urbanisme (CCU) énumérés ci-dessus soient reconduits pour une période de 2 ans.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-10-382

### **NOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE DANS LE SECTEUR PRÈS DE LA LIMITE TERRITORIALE DE LA VILLE DE LAC-SERGENT**

---

**Attendu** qu'il a été constaté que le *chemin du Tour-du-Lac Nord* (chemin privé), situé sur le territoire de Saint-Raymond, n'a pas été créé à la *Commission de toponymie* et que des résidences y sont ou y seront érigées;

**Attendu** que le *chemin du Tour-du-Lac Nord* existe également pour la Ville de Lac-Sergent pour ce secteur;

**Attendu** la nécessité d'uniformiser le nom de ce chemin avec celui choisi par la Ville de Lac-Sergent afin de faciliter le repérage des résidences qui y sont ou y seront érigées tant par les visiteurs que par les services d'urgence;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 7 octobre 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la rue, montrée en rouge au croquis joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit nommée *chemin du Tour-du-Lac Nord*.

**QUE** le tout soit soumis à la *Commission de toponymie* aux fins d'officialisation par cette dernière.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-10-383

### EXÉCUTION D'UN JUGEMENT RENDU EN COUR MUNICIPALE DANS LE DOSSIER 34128-2022-0021

---

**Attendu** qu'un jugement a été prononcé le 6 décembre 2023 par l'Honorable juge André Lalancette dans le dossier 34128-2022-0021;

**Attendu** que ce jugement ordonnait au défendeur de procéder au retrait de tous les véhicules accidentés ou hors d'état de fonctionnement présents sur le terrain situé au 208, rue Marlène (lot 3 120 877 du cadastre du Québec), et ce, avant le 30 mai 2024;

**Attendu** qu'une inspection récente démontre que les véhicules accidentés et hors d'état de fonctionnement n'ont pas été retirés du terrain;

**Attendu** que le jugement autorise la Ville de Saint-Raymond à procéder au retrait des véhicules, et ce, aux frais du défendeur;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 23 septembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise la responsable du Service des permis et requêtes à mandater des employés du Service des travaux publics ainsi que l'entreprise *Labarre Remorquage 2013* pour réaliser le remorquage des véhicules et le ménage du terrain situé au 208, rue Marlène (lot 3 120 877 du cadastre du Québec), le tout tel que mentionné au jugement rendu.

**QUE** les travaux soient exécutés sous la supervision de la responsable ou d'un inspecteur du Service des permis et requêtes de la Ville.

**QUE** tous les frais engagés par la Ville de Saint-Raymond pour l'exécution du jugement soient assumés par le défendeur au dossier et soient assimilés à une taxe foncière sur l'immeuble mentionné ci-dessus.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 5.9**

##### **Sixième période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### LOISIRS ET CULTURE

24-10-384

#### OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS AU PARC PROMUTUEL ASSURANCE

---

**Attendu** le projet de construction de deux bâtiments au parc Promutuel Assurance;

**Attendu** l'autorisation donnée aux directeurs des services municipaux de la Ville ainsi qu'à M. Steeve Arbour de la firme *Ad Hoc Gestion Municipale* afin de procéder par appel d'offres public en vue des différents travaux au parc Promutuel Assurance, et ce, aux termes de la résolution 24-07-291;

**Attendu** la recommandation de la firme d'architecture *CAMEO Studio*, mandatée pour la préparation du devis et l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le 30 septembre 2024 dont voici le détail :

Soumissionnaire	Montant excluant les taxes
Les Constructions A. Carrier inc.	2 098 000,00 \$
Lévesque & Associés Construction inc.	1 924 738,42 \$
Construction Côté & Fils inc.	1 920 000,00 \$
Qualité Construction (CDN) ltée	2 275 275,00 \$
Max Leclerc Construction inc.	2 430 500,00 \$

**Attendu** qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 7 octobre 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat relativement aux travaux mentionnés ci-dessus soit octroyé à l'entreprise Construction Côté & Fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 1 920 000 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

**QUE** M. François Cloutier, conseiller senior à la gestion des actifs, à la SST et aux projets spéciaux, soit autorisé à signer tout document en lien avec ces travaux.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du *Règlement 745-21 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers*, lequel est modifié par le Règlement 829-23.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-10-385

### OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE POUR LE FUTUR TERRAIN DE BALLE DU PARC PROMUTUEL ASSURANCE

---

**Attendu** les invitations transmises pour obtenir des soumissions concernant la fourniture et l'installation de la clôture pour le futur terrain de balle au parc Promutuel Assurance;

**Attendu** la soumission déposée à cet effet par l'entreprise *La Corporation de clôtures inc.* datée du 17 septembre 2024;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 7 octobre 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à l'entreprise *La Corporation de clôtures inc.*, et ce, pour la somme de 87 895,50 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** la présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le *Règlement 745-21 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers*, lequel est modifié par le *Règlement 829-23*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 7.**

##### **Dernière période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

#### **SUJET 8.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20 h 22.

---

Vicky Morasse  
Greffière

---

Claude Duplain  
Maire